



Le Président

**MONSIEUR PIERRE-OLIVIER CAVEY
DIRECTEUR DES ETUDES
LIGUE DE DEFENSE DES CONDUCTEURS
23 AVENUE JEAN MOULIN
75 014 PARIS**

Albi, le **20 JUIL. 2018**

Monsieur le Directeur,

Je suis destinataire de lettres types transmises par vos adhérents dans le cadre de la pétition que vous avez lancée après la décision du Gouvernement de limiter la vitesse à 80 Km/h sur l'ensemble des routes à double sens et sans séparateur central qui composent le réseau secondaire de notre pays.

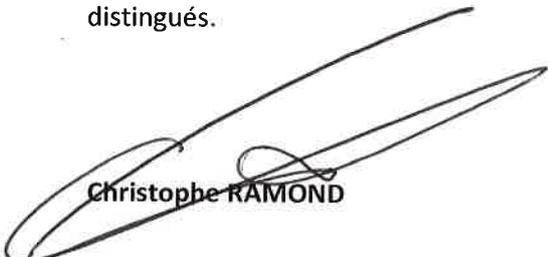
J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer largement dans la presse locale et sur les réseaux sociaux mon désaccord avec cette mesure qui pénalise les usagers de la route et les territoires ruraux, en rappelant que le Département était gestionnaire de 4 150 kilomètres de routes auxquelles il consacre 40 M d'€/an pour l'entretien et l'amélioration de ce réseau et qu'il était un acteur incontournable de la sécurité routière.

A ce titre, je regrette que la décision du Gouvernement ait été prise sans privilégier des solutions pragmatiques, au cas par cas, en concertation avec les élus locaux, sur les tronçons les plus accidentogènes.

C'est la raison pour laquelle, je vous informe que le Conseil départemental du Tarn réuni en session le 30 mars dernier, a adopté à l'unanimité une motion dans laquelle il demande au Gouvernement de renoncer au projet d'abaissement global de la limitation de vitesse de 90 à 80 Km/h sur les routes du réseau secondaire (Cf. Pièce jointe).

Je vous remercie par avance de bien vouloir communiquer aux signataires de votre pétition, la position du Conseil départemental du Tarn.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments dévoués et distingués.



Christophe RAMOND

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

2^{ème} RÉUNION de 2018 - Séance du Vendredi 30 mars 2018 - Après-midi

- Budget primitif 2018 -

L'an deux mil dix-huit, le trente mars à 14 heures 45, le Conseil Départemental du Tarn s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. RAMOND, Président.

Mme CORBIERE-FAUVEL remplit les fonctions de Secrétaire.

Étaient présents : MMES AT, BARDOU, BIBAL-DIOGO, BONNET, BORGHESE, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, ESTRABAUD, GERAUD, LAPERROUZE, LHERM, MASSOUTIE-GIRARDET, RABOU, REDO ET RONDI-SARRAT ; MM. ALIBERT, BACABE, BEDIER, BENOIT, DALLA-RIVA, FRANQUES, GAUSSERAND, GUILLAUMIN, HERIN, MALATERRE, MONSARRAT, PUJOL, RAYNAUD, TESTAS, THOUROUDE, TURLAN, VANDENDRIESSCHE ET VIAELLE.

Étaient excusés : MME AUSSAGUEL (POUVOIR À M. DALLA-RIVA), MME BELOU (POUVOIR À M. BACABE), MME DE VILLENEUVE (POUVOIR À M. MONSARRAT), M. FABRE (POUVOIR À MME REDO), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), MME MALROUX (POUVOIR À M. RAYNAUD), MME PAILHE-FERNANDEZ (POUVOIR À M. ALIBERT), M. SALVADOR (POUVOIR À MME LHERM).

Étaient absents : MME BRETAGNE, M. FOLLIOU.

MOTION

5/02. MOTION POUR UNE APPLICATION DIFFÉRENCIÉE DE LA LIMITATION DE VITESSE À 80 KM/H

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

Le Conseil départemental,

Après avoir pris connaissance du texte distribué en séance et après en avoir débattu,

- **ADOPTE** les termes de la motion ci-après :

« Le Comité interministériel à la sécurité routière (CISR) présidé par le Premier Ministre qui se tenait le 18 janvier 2018 a annoncé la réduction de 90 à 80 km/h de la limitation de vitesse sur toutes les routes à double sens et sans séparateur central qui composent le réseau secondaire de notre pays.

Dès lors, considérant que :

- *selon les chiffres compilés par des associations d'automobilistes, la baisse de la limitation de vitesse ne permettrait pas de réduire la mortalité routière,*
- *les habitants des territoires ruraux sont directement impactés par cette mesure, la voiture constituant souvent le seul moyen de transport de proximité,*
- *l'application généralisée et indifférenciée de cette nouvelle règle engendre inévitablement une incompréhension de la part des automobilistes.*